

Règlement Intérieur

CHAPITRE 1 : Vie Associative

Article 1-1 :

Pour être adhérent il faut s'acquitter du montant de l'adhésion qui lui permet de participer aux différentes activités (sportives, culturelles, etc.....) pour lesquelles il a cotisé.

Celui-ci doit remplir un formulaire d'adhésion.

Les adhérents s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

Ils respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

Ils s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

Ils n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du (de la) Président(e) ou du Conseil d'Administration.

Les débats doivent se dérouler dans un contexte serein, propice à mener à bien toute discussion, décision pour un fonctionnement optimal de l'association, sans allégation quelconque.

Article 1-2 :

Un fichier d'effectifs est tenu par le secrétariat du bureau de l'association.

Article 1-3 :

Est électeur :

Tout membre actif ou son représentant légal adhérent à l'association depuis plus de trois mois au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Est éligible :

Tout membre actif âgé d'au moins dix-huit ans depuis plus de trois mois au jour de l'élection.

Article 1-4 :

De par ses statuts l'AEP l'Etoile permet à chaque adhérent de pratiquer son activité sportive ou (et) culturelle dans de bonnes conditions.

Elle doit ainsi tout mettre en œuvre pour contribuer au développement personnel, sportif ou culturel de chaque adhérent.

A chaque reprise (septembre en général), une personne référente est nommée pour chaque activité par les dirigeants de l'association.

Celle-ci sera l'interlocutrice à privilégier tant par les dirigeants et les participants à l'activité.

Elle prendra en charge au sein de l'activité les inscriptions et les règlements correspondants à l'adhésion et à la cotisation des participants, transmettra au secrétariat tous les documents utiles à la gestion administrative et signalera tous dysfonctionnements.

Article 1-5 :

1 - Les différentes activités doivent s'efforcer de continuer et de développer les manifestations au profit de l'ETOILE.

2 - Tout adhérent s'engage dans la vie de l'activité pratiquée (installation du matériel, etc.)

3 - Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. Leurs auteurs pourront être contraints de rembourser les frais de remise en état.

Article 1-6 :

Assemblées Générales de l'association, modalités de représentation des membres absents, pouvoirs :

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de leurs adhésions et faisant partie de l'association depuis au moins trois mois.

Un membre absent peut se faire représenter par un pouvoir donné à un autre membre de l'association. Nul ne peut être porteur de plus de cinq pouvoirs, y compris le sien.

Article 1-7 : Radiation

Tous les propos déplacés, insultes, menaces envers l'intervenant, l'adhérent ou un membre du Conseil d'Administration seront synonymes d'exclusion définitive de l'association.

Toute personne radiée aura la possibilité de continuer son activité, mais elle perdra définitivement son statut de membre du Conseil d'Administration.

***CHAPITRE 2 : GESTION de l'association et des activités**

Article 2-1 : suivi des engagements

L'association pratiquant une comptabilité d'engagement, il est nécessaire que l'ensemble des éléments permettant l'établissement de cette comptabilité soit transmis le plus rapidement possible au (à la) trésorier(e) de l'association.

Les commandes, bordereaux de livraison, factures, notes de frais, relevés de banque, et tous les documents ayant un caractère comptable doivent être fournis au minimum à chaque fin de mois au (à la) trésorier(e) de l'association.

Article 2-2 : suivi de trésorerie

Toutes les sommes provenant des adhérents, toutes les subventions, toutes les recettes des manifestations, sont versées au (à la) trésorier(e) de l'association.

Article 2-3 : billets d'entrée

Les billets d'entrée à des manifestations payantes sont fournis par le (la) trésorier(e) de l'association.

Article 2-4 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi, modifié, approuvé et validé par le Conseil d'Administration.

Il est porté à la connaissance des adhérents par la mise à disposition sur le site.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les adhérents de l'association.

Article 2-5 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des membres.